



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **15 février 2019**

Compte rendu affiché le **25 février 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **07 février 2019**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia LAKEHAL à Pierre DUSSURGEY, David TOUNKARA à Muriel LECERF, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nadia NEZZAR à Mustafa USTA.

Membres absents excusés : **Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres absents : **Marie-Emmanuelle SYRE, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Batoul HACHANI, Christine BERTIN, Stéphane BERTIN.**

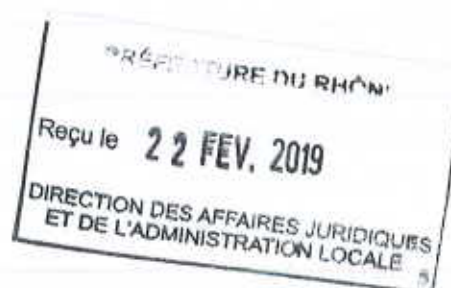
Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Objet :

19.02.0014

Autorisation de signature des
marchés de fournitures de services de
télécommunication de la Ville de
Vaulx-en-Velin



RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

Les marchés de fourniture de services de télécommunication de la Ville de Vaulx-en-Velin arrivent à échéance le 3 mai 2019, et sont constitués de :

-Marché 15A015 - Completel : Abonnements téléphoniques, raccordements de type accès primaire et groupement d'accès de base, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes des dits accès de la Ville de Vaulx-en-Velin.

-Marché 15A016 – Orange : Abonnements téléphoniques, raccordements de type accès de base et analogique, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications téléphoniques sortantes des dits accès de la Ville de Vaulx-en-Velin.

-Marché 15A017- Orange : Services de téléphonie mobile.

-Marché 15A018 - Orange : Services d'interconnexion de sites et d'accès Internet et prestations associées.

-Marché 15A019 – Orange : Services d'accès Internet de type grand public et prestations associées.

Conformément aux articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure d'appel d'offres pour la consultation des entreprises a été engagée le 04/12/2018.

La consultation était divisée en 5 lots :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe. Raccordement lignes secondaires.
 - Raccordements RNIS et analogiques par ligne dédiée et services associés.
 - Raccordements temporaires RNIS et analogiques par ligne dédiée.
 - Trafic sur ces raccordements : tout trafic entrant et trafic sortant.

Sans montant minimum, ni maximum.

- Lot n°2 : Téléphonie fixe. Raccordement par ligne dédiée et trafic des groupements de trois (ou plus) accès de base RNIS.

Sans montant minimum, ni maximum.

- Lot n°3 : Services communications électroniques mobiles.

Sans montant minimum, ni maximum.

- Lot n°4 : Services de transmissions de données de type professionnel (Internet, VPN,...) ainsi que services complémentaires et associés, notamment services d'accès au réseau public de téléphonie de type Trunk SIP et services de type Centrex.

Sans montant minimum, ni maximum.

- Lot n°5 : Services d'accès internet de type résidentiel ou scolaire.

Sans montant minimum, ni maximum.

Chaque lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre est mono-attributaire. Il est conclu pour une période de vingt-quatre mois, à compter de sa notification, reconductible deux fois douze mois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

-le coût des prestations et de leur utilisation -40 points

-la valeur technique-50 points (sauf pour le lot 4 : 56 points)

-les délais de mise à disposition des prestations au début et en cours de marché-10 points (sauf pour le lot 4 : 4 points).

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel D'offres (CAO), réunie le 12/02/2019, a classé les offres et les entreprises suivantes ont donc été choisies par la CAO :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par la CAO
1	Téléphonie fixe. Raccordement lignes secondaires. -Raccordements RNIS et analogiques par ligne dédiée et services associés. -Raccordements temporaires RNIS et analogiques par ligne dédiée. -Trafic sur ces raccordements : tout trafic entrant et trafic sortant	ORANGE
2	Téléphonie fixe. Raccordement par ligne dédiée et trafic des groupements de trois (ou plus) accès de base RNIS.	SFR
3	Services communications électroniques mobiles	SFR
4	Services de transmissions de données de type professionnel (Internet, VPN,...) ainsi que services complémentaires et associés, notamment services d'accès au réseau public de téléphonie de type Trunk SIP et services de type Centrex	ADISTA
5	Services d'accès internet de type résidentiel ou scolaire.	ORANGE

Aux termes de l'article 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. L'offre la mieux classée est retenue.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser Madame la Maire à signer chaque marché (lot) avec l'entreprise choisie par la CAO, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés ».

Vu l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

Vu l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au classement des marchés publics ;

Considérant l'attribution des marchés de fourniture de services de télécommunication de la ville de Vaulx-en-Velin ;

Entendu le rapport présenté le 15 février 2019 par Madame Muriel LECERF, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 32
Votes Pour : 32
Votes Contre :
Abstention :

- Autorise Madame la Maire à signer chaque marché (lot) avec l'entreprise choisie par la CAO, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GUSFEROY